

Crise sanitaire et précautions et information vis-à-vis des Français de retour en France

Question n°14883 publiée le 26/03/2020, adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé :

Texte de la question : M. Olivier Cadic attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les mesures de suivi et de précaution mises en place pour accompagner le retour en France de nos compatriotes. Comme s'y est engagé le Président de la République, les Français à l'étranger, établis ou de passage, ont le droit de rentrer sur le territoire national. Néanmoins, nos compatriotes ne sont pas rapatriés, mais rentrent comme ils le peuvent au gré des modes de transports qu'ils trouvent. Aucune organisation spécifique n'encadre leur retour en France. Par exemple, dans de nombreux pays, en application de diverses mesures pour préserver la population locale de la propagation du coronavirus, les visiteurs se voient demander à leur passage en douane de remplir un formulaire sur leur état de santé, qui comprend le siège occupé dans l'avion et leur historique de voyage au cours des 14 jours précédant leur arrivée. De plus, il leur est imposé de se mettre en quarantaine à leur retour. Aussi, il l'interroge sur le contenu de l'information qui doit être délivrée à nos compatriotes qui reviennent en France et sur l'opportunité de leur enjoindre de se confiner dès leur retour.